



Retour sur le CT Central du 7 juin 2022

L'UCP était présente lors de cette séance, où étaient abordés les sujets suivants :

RSU - Rapport Social Unique (ancien Bilan social)

Suite au décret du 30 octobre 2020, est mise en place la base de données sociales qui alimente le RSU, **les directions vont continuer à faire leur propre bilan social.**

> Retrouvez en fin de document la déclaration de l'UCP

Le RSU sera communiqué à l'assemblée délibérante (Conseil de Paris) ainsi que le document de synthèse et il sera mis en ligne sur Paris.fr, afin d'être consultable par tous.

Votes :

- Méthodologique (actant le fait que la Ville a bien présenté le RSU) : majoritairement POUR (1 abstention)
- Global (concernant le contenu du RSU) : à l'unanimité CONTRE

Plan de dé-précarisation

Ce projet de plan pluriannuel de dé-précarisation concerne, sur la période 2022-2024, près de 600 agents contractuels et 1000 agents vacataires.

Ce plan propose aux agents les plus précaires, qu'ils soient contractuels ou vacataires, des perspectives d'évolution professionnelle.

Le plan de dé-précarisation s'appuie sur les deux leviers que constituent la titularisation et la contractualisation, étant rappelé que la titularisation implique un concours ou un recrutement sans concours (RSC).

La titularisation, qui, à la Ville de Paris, ne peut s'effectuer qu'à temps complet, suppose une démarche volontaire des agents concernés. En matière de contractualisation, les contrats à temps non complet, qui sont proposés ne peuvent dépasser les 70 % d'un temps complet (il est donc impossible de contractualiser les agents vacataires qui sont à plus de 70%).

DASCO :

- 485 Agents Techniques des Écoles : proposés sur des contrats de 12 mois au lieu de 10
- 65 agents recrutés pour renforcer les équipes dans le cadre de contrats temporaires : titularisés par un recrutement sans Concours
- Recrutement sans concours afin de titulariser 162 adjoints d'animation vacataires et de 50 gardiens vacataires effectuant en 2022 des quotités de travail proches du temps complet.

- 140 vacataires de la filière animation se verront proposer un contrat à temps complet
- 50 professeurs vacataires employés par le SCAP bénéficieront d'un contrat à temps non complet

DAC :

- 13 agents remplaçants dans les bibliothèques : titularisés en Recrutement sans Concours
- Contrats à temps complet (16 heures) aux professeurs des Ateliers des Beaux-Arts (un concours permettra à ces professeurs d'être titularisé à partir de 2023)
- 25 PEA et ASEA seront contractualisés, à temps complet et non complet par an (entre 2022-2024)

DPMP :

- 50 vacataires, pour les fonctions de surveillant de points écoles, se verront proposer des contrats à temps non complet en 2023 et en 2024

DJS :

- 20 EAPS (enseignement et encadrement d'activités physiques et sportives) se verront proposer des contrats à temps non complet en 2022

DFPE

- Proposition de contrats à 6 agents vacataires de « FACIL-Familles »

Votes :

- 7 amendements SUPAP-FSU non repris par l'Administration : 9 POUR dont UCP ; 1 abstention ; 5 NPPV
- Annexe 2 : majoritairement POUR (1 abstention)
- Annexe 3 (modifiant le décret statutaire de 1994) : à l'unanimité CONTRE

En complément

L'UCP tient à vous informer :

- **Vacances de postes** : la problématique est bien connue « la rémunération, l'augmentation du temps de travail, l'attractivité... ». Une étude est en cours afin de savoir pourquoi les agents quittent la ville.
- L'administration veut faciliter la **formation** et développer l'apprentissage.
- Un temps de travail sera organisé avec les organisations syndicales, second semestre 2022, concernant les **problèmes de logements des agents**.
- En ce qui concerne le **télétravail**, les points de vue divergent entre Directions/Agents/OS seront abordés au CHSCT Central. Il est nécessaire de faire remonter les points de divergence. Les premiers versements apparaîtront sur la paie de juin pour les agents qui ont signés leurs conventions (2,5 euros par jours – forfait mensuel 10 euros par mois).
- Une réunion avec les organisations syndicales concernant « Le **Séjour** », va avoir lieu dans les prochains jours. Nous rendrons compte.
- Les **RTT** : le passage de 2,5 jours à 3 jours est bien prévu dans le nouveau règlement, il sera mis en place le 1er juillet. À compter de cette date, le nombre de jours sera proratisé sur les 6 derniers mois.



Déclaration UCP relative au plan de déprécarisation présenté au CT Central du 7 juin 2022

La Ville n'était pas obligée de mettre en œuvre une nouvelle politique de déprécarisation. C'est à la demande des Organisations Syndicales, dans le cadre du dialogue social, que ce point a été inscrit dans l'agenda social. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Certes ce dispositif pluriannuel est perfectible, ce qui motive l'UCP à voter en faveur des amendements qui nous sont présentés et qui augmente le nombre de bénéficiaires.

Quant au dilemme qui nous est proposé, l'éventuelle modification du décret statutaire de 1994 pour en élargir le périmètre pose problème.

Toute modification de ce décret qui fixe les statuts des personnels des Administrations parisiennes (décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des Administrations parisiennes) ne peut se faire qu'avec l'accord du Ministère de la Fonction Publique (dont la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et la Direction Générale des Collectivités Locales assurent la rédaction).

Compte tenu de l'attitude du Ministère de la Fonction Publique à l'égard de la Ville et de ses personnels, davantage instrumentalisés ou otage d'un combat politique plutôt que d'être au cœur des préoccupations gouvernementales, comme les collègues des autres collectivités locales dont la libre administration est remise en cause.

Comment qualifier cette attitude du Ministère de la Fonction Publique, particulièrement révélée au travers du temps de travail : malveillance ou « amour vache » ?

Le fondateur de la Vème République répondrait sans doute : « les deux mon général ! ».

L'actuel président de la République, qui ne se situe pas dans son héritage, répondrait peut-être : « en même temps »...

Par prudence, le décret statutaire de 1994 constituant un corpus réglementaire plus favorable aux personnels des Administrations parisiennes, ne touchons pas à ce décret.

Il eut été utile d'y penser bien en amont, notamment pour resituer la Ville dans le sillage de l'Etat pour ce qui concerne les CAP par corps, comme c'était le cas jusqu'en 2018.

Ce sont les raisons pour lesquelles, l'UCP votera pour l'annexe 2 et contre l'annexe 3 (supposant une modification hasardeuse du décret de 1994).